

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF28

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi les deuxième à sixième colonnes du tableau de l'alinéa 7 :

2019	2020	2021	2022	2023
4000	4500	5000	5000	5000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le niveau d'investissements dans les infrastructures de transport doit augmenter de façon très conséquente d'une part pour remettre à niveau l'ensemble des réseaux, et pour développer de façon très conséquente les réseaux ferrés et pour les mobilités douces. Il est nécessaire dans ce cadre que l'AFITF atteigne un budget de 5 milliards d'euros par an.